

ALLER À **L'INTERNATIONAL**

L'expertise INPI au service des entreprises



**LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
AU PARAGUAY**

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La protection des titres de propriété intellectuelle représente pour les entreprises françaises implantées au Paraguay un enjeu essentiel de leur stratégie de développement commercial afin de prévenir tout risque de contrefaçon ou tout conflit lié à l'utilisation, par un tiers non-autorisé, de leurs droits de propriété intellectuelle.

La Direction nationale de la propriété intellectuelle (DINAPI) est une entité publique dotée d'une autonomie et d'un patrimoine propre. Elle est chargée de protéger, promouvoir et défendre les droits de propriété intellectuelle en encourageant la création et l'innovation et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de propriété intellectuelle. Cette responsabilité lui a été confiée par la loi n° 4798/2012 et son décret d'application n° 460/2013. Pour accomplir ses missions, la DINAPI agit conformément aux lois en vigueur en la matière et aux traités et conventions internationaux pertinents qui ont été signés et ratifiés par la République du Paraguay.

Sur le plan national, le Paraguay dispose d'un vaste ensemble normatif en matière de propriété intellectuelle : loi n°1294/1998 sur les marques, loi n°898/1981 sur les dessins et modèles industriels, loi n°4923/2013 sur les indications géographiques et les appellations d'origine, loi n°1328/1998 sur le droit d'auteur et les droits connexes...

Sur le plan international, le Paraguay est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et possède une réglementation conforme à l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Cependant, le pays n'a adhéré à aucun traité d'enregistrement international des marques (Système de Madrid), brevets et modèles d'utilité (PCT), dessins et modèles industriels (Système de La Haye) et indications géographiques (Système de Lisbonne).

POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU PARAGUAY ?

Tout ce qui donne de la valeur à une entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle. Les droits de propriété intellectuelle permettent d'obtenir des monopoles d'exploitation sur ses innovations et sont le préalable nécessaire pour lutter contre la contrefaçon.

GLOBAL INNOVATION INDEX PARAGUAY

En 2024, le Paraguay se hisse à la 93^e place des nations les plus innovantes selon l'Indice mondial de l'innovation publié chaque année par l'OMPI ([Global Innovation Index 2024](#)). Le pays a gagné 5 places dans le classement en un an.

COMMENT PROTÉGER VOS CRÉATIONS ET VOS INNOVATIONS AU PARAGUAY ?

En fonction du type d'innovation et de la protection recherchée, différentes démarches peuvent être entreprises pour protéger ses créations et ses inventions au Paraguay.

LA MARQUE

La marque est un signe permettant de distinguer les produits et services d'une entreprise de ceux fournis par ses concurrents. L'enregistrement d'une marque auprès d'un Office de propriété intellectuelle offre à son titulaire le droit exclusif de l'utiliser sur le marché et lui permet d'en céder l'usage total ou partiel à un tiers moyennant une contrepartie financière.

Au Paraguay, les marques peuvent être composées d'un ou plusieurs mots, slogans, emblèmes, monogrammes, sceaux, vignettes, reliefs, lettres et chiffres, formes, couleurs...

Dès lors qu'une marque est enregistrée auprès de la DINAPI, elle jouit d'une protection pendant 10 ans à compter de sa date d'enregistrement. À l'expiration de ce délai, le titulaire de la marque peut choisir de la renouveler indéfiniment par périodes successives de 10 ans.

Pour obtenir l'enregistrement de leur marque au Paraguay les déposants doivent impérativement passer par la voie nationale, et doivent donc se faire représenter par un mandataire local qui se chargera de déposer la demande d'enregistrement de marque auprès de la DINAPI.

Les déposants n'ont pas encore la possibilité de passer par la voie internationale, le Paraguay n'étant pas membre du Système de Madrid (OMPI) permettant l'enregistrement international des marques.

LES DESSINS & MODÈLES INDUSTRIELS

L'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel permet de protéger l'apparence particulière d'un produit ou d'une partie d'un produit industriel ou artisanal (lignes, contours, couleurs, formes, textures, matières, configuration, matériel...).

Une fois le dessin ou modèle industriel enregistré auprès de la DINAPI, son titulaire jouit d'un droit exclusif sur ce dernier, lui permettant d'interdire au Paraguay toute reprise de l'apparence du produit par un tiers n'ayant pas été autorisé à l'exploiter (licences d'exploitation).

Pour obtenir l'enregistrement de leur dessin ou modèle industriel au Paraguay, les déposants doivent impérativement passer par la voie nationale, c'est-à-dire qu'ils doivent se faire représenter par un mandataire local

qui se chargera de déposer la demande d'enregistrement de leur dessin ou modèle auprès de la DINAPI.

Les déposants n'ont pas encore la possibilité de passer par la voie internationale, le Paraguay n'étant pas membre du Système de La Haye (OMPI) permettant l'enregistrement international des dessins &modèles industriels.

Au Paraguay, les dessins & modèles industriels sont protégés pour une période de 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande. La durée de protection des dessins & modèles industriels peut être prolongée deux fois pour une période de 5 ans, portant à 15 ans la durée totale de protection.

LE BREVET

Pour protéger une solution technique nouvelle au Paraguay, les inventeurs peuvent, tout d'abord, déposer une demande de brevet en passant impérativement par la voie nationale, le Paraguay n'étant pas membre du système PCT de l'OMPI. Ils doivent donc se faire représenter par un mandataire local qui se chargera de déposer la demande d'enregistrement de leur brevet auprès de la DINAPI.

L'enregistrement d'un brevet auprès de l'Office paraguayen de propriété intellectuelle permet à son titulaire de voir son innovation protégée pendant 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande.

Le titulaire d'un brevet doit, par ailleurs, payer chaque année des annuités auprès de la DINAPI pour conserver ses droits.

L'enregistrement d'un brevet auprès de la DINAPI permet à son titulaire de voir son invention protégée pendant 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande.

LE MODÈLE OU CERTIFICAT D'UTILITÉ

Pour protéger une solution technique nouvelle au Paraguay, les inventeurs peuvent, également, déposer une demande de modèle ou certificat d'utilité en passant impérativement par la voie nationale, et doivent donc se faire représenter par un mandataire local qui se chargera de déposer la demande d'enregistrement auprès de la DINAPI (Le Paraguay n'étant pas membre du système PCT de l'OMPI).

Le certificat d'utilité peut être pertinent pour protéger des innovations à la durée de vie plus courte car il bénéficie d'une procédure d'examen assouplie par rapport à un brevet et permet donc d'obtenir un titre plus rapidement et à un coût plus modéré que le brevet.

Cependant, le certificat d'utilité offre une protection plus restreinte que le brevet puisqu'il ne permet de protéger l'innovation que pendant 10 ans à compter de la date de dépôt de la demande. Il est ainsi souvent utilisé pour protéger des instruments, appareils, outils, dispositifs ou objets présentant un avantage technique qu'ils n'avaient pas auparavant.

Offrant une durée de protection plus restreinte que le brevet, le certificat d'utilité est ainsi souvent utilisé pour protéger des instruments, appareils, outils, dispositifs ou objets présentant un avantage technique qu'ils n'avaient pas auparavant.

Le titulaire du certificat d'utilité doit, par ailleurs, payer chaque année des annuités auprès de la DINAPI pour conserver ses droits.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

L'indication géographique (IG) permet d'identifier l'origine d'un produit possédant certaines qualités en raison de son origine géographique.

Les bénéficiaires d'une indication géographique qui souhaiteraient que celle-ci soit protégée au Paraguay peuvent déposer une demande d'homologation de leur indication géographique auprès de la DINAPI en faisant appel à un mandataire local, dès lors qu'ils ont préalablement obtenu l'homologation de l'indication géographique dans leur pays d'origine.

Le Paraguay n'étant pas membre du Système de Lisbonne de l'OMPI, les bénéficiaires d'indications géographiques ne peuvent pas obtenir l'homologation de leur appellation d'origine ou de leur indication géographique en effectuant une demande internationale.

LE DROIT D'AUTEUR

Dépendante de la Direction nationale de la propriété intellectuelle (DINAPI), la Direction générale du droit d'auteur et des droits connexes est l'autorité chargée d'effectuer l'enregistrement et d'octroyer les droits d'auteur sur les œuvres littéraires, artistiques et scientifiques.

La loi paraguayenne sur le droit d'auteur¹ reconnaît aux créateurs de telles œuvres des droits moraux² et patrimoniaux³. Les droits moraux n'ont pas de limite temporelle de protection, c'est-à-dire qu'ils doivent être respectés, même lorsque l'œuvre est tombée dans le domaine public, tandis que les droits patrimoniaux sont protégés, au Paraguay, pendant toute la durée de vie de l'auteur et jusqu'à 70 ans après sa mort. Si l'auteur est inconnu, la période commence à courir à compter de la publication de l'œuvre.

L'enregistrement des droits d'auteur n'est pas obligatoire au Paraguay, car la loi reconnaît la protection automatique des droits de l'auteur du seul fait de la création de l'œuvre. Toutefois, l'enregistrement est vivement recommandé car il offre une plus grande sécurité juridique et facilite la défense des droits en cas de violation.

LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires protège des informations confidentielles ayant une valeur commerciale potentielle ou réelle. Pour bénéficier au mieux de cette protection, il est important de bien identifier et recenser les secrets, et de mettre en place des mesures visant à protéger la confidentialité des informations détenues par l'entreprise

¹ Loi n°1328/1998 sur le droit d'auteur et les droits connexes du 15 octobre 1998 ³ Les droits patrimoniaux sont des droits économiques qui découlent de l'utilisation par un tiers de l'œuvre moyennant une contrepartie financière.

² Les droits moraux sont inhérents à la personnalité de l'auteur et sont, par conséquent, intransmissibles, imprescriptibles et inaliénables.

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet	Modèle d'utilité	Dessin & modèle industriel	Droit d'auteur
Comment ?	<p><u>Par la voie nationale</u> : Auprès de la DINAPI, en passant par un mandataire local.</p> <p>Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 6 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de marque.</p> <p><u>Par la voie internationale</u> : Impossible actuellement.</p>	<p><u>Par la voie nationale</u> : Auprès de la DINAPI, en passant par un mandataire local.</p> <p>Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de brevet.</p> <p><u>Par la voie internationale</u> : Impossible actuellement.</p>	<p><u>Par la voie nationale</u> : Auprès de la DINAPI, en passant par un mandataire local.</p> <p>Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de modèle d'utilité.</p> <p><u>Par la voie internationale</u> : Impossible actuellement.</p>	<p><u>Par la voie nationale</u> : Auprès de la DINAPI, en passant par un mandataire local.</p> <p>Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 6 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de dessin ou modèle industriel.</p> <p><u>Par la voie internationale</u> : Impossible actuellement.</p>	<u>Par la voie nationale</u> : Auprès de la Direction générale du droit d'auteur et des droits connexes dépendante de la Direction nationale de la propriété intellectuelle (DINAPI)
Objet de la protection	Mots, slogans, emblèmes, monogrammes, sceaux, vignettes, reliefs, lettres et chiffres, formes, couleurs	Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique.	Solution technique nouvelle relative à la forme, la structure, ou la combinaison, d'un produit adapté pour une utilisation pratique (exclusion des procédés, matières et logiciels).	Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit...) générant une impression esthétique et présentant une utilité industrielle.	Histoires, poèmes, essais, discours, sermons, conférences, monologues, podcasts, photos, plans, modèles, logiciels, etc.
Durée de protection	10 ans à compter de la date d'enregistrement. Renouvelable indéfiniment par périodes successives de 10 ans.	20 ans à compter de la date de dépôt de la demande. (si paiement des annuités).	10 ans à compter de la date de dépôt de la demande	5 ans à compter de la date de dépôt de la demande, renouvelable deux fois pour une période de 5 ans, soit 15 ans au total.	70 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux.
Coûts*	<p>(Hors honoraires d'un conseil juridique, souvent obligatoire)</p> <p>Les coûts ne sont pas indiqués car ils varient selon le profil du déposant et ne sont pas exprimés en devise.</p>				

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Enfreindre les droits de propriété intellectuelle au Paraguay est possible de sanctions, malgré des niveaux d'efficacité variables. Plusieurs voies d'action sont possibles :

► **Douanière**

Permet aux titulaires de droit de demander à la Direction nationale des douanes de retenir des marchandises par mesure de précaution lorsqu'il existe des raisons valables de soupçonner que ces marchandises sont contrefaites, et ainsi empêcher leur mainlevée.

► **Extrajudiciaire**

Présente l'avantage d'être rapide, économique et confidentielle par rapport aux procédures judiciaires traditionnelles.

► **Administrative**

Permet d'initier une procédure auprès de la Direction nationale de lutte contre la piraterie et la contrefaçon de la DINAPI afin de corroborer les allégations de violation

de droits de propriété intellectuelle. Si les violations sont avérées au cours de cette procédure qui ne peut excéder 30 jours, la plainte sera transmise par la DINAPI au Ministère public afin d'obtenir la saisie préventive des marchandises présumées contrefaites, notamment.

► **Civile**

Permet d'obtenir la réparation du préjudice subi, notamment.

► **Pénale**

Permet d'obtenir la condamnation pénale des contrefacteurs. Cette mesure est en réalité peu effective et peine à être dissuasive.

Afin de réussir ces procédures, il est utile de constituer des preuves solides des actes de contrefaçon et de se faire accompagner dès le début par un professionnel spécialisé au Paraguay.

ATTENTION AUX ARNAQUES :

Les démarchages par courriel à destination des entreprises étrangères sont fréquents. S'ils reposent parfois sur des faits avérés (ex : dépôt de marque effectué par un tiers qui peut donner lieu à une procédure d'opposition), ils s'apparentent souvent à des arnaques. Une arnaque fréquente consiste à recevoir un courriel dans lequel l'interlocuteur se fait passer pour un registre de noms de domaines ou un office de marques et prétend qu'un tiers cherche à déposer une marque ou un nom de domaine appartenant à votre entreprise. Le courriel indique qu'en l'absence de réponse de votre part, la marque ou le nom de domaine déposé par le tiers sera enregistré. La réception de courriels de ce type, en particulier sur une adresse générique de votre entreprise facile à trouver sur internet, doit vous inviter à une grande prudence. Il convient de vérifier la véracité des faits en vous rapprochant d'un expert en propriété intellectuelle.

LES LIENS UTILES

- France - Institut national de la propriété industrielle (INPI FR) : <https://www.inpi.fr/fr>
- Paraguay – Direction nationale de la Propriété Intellectuelle DINAPI) : <https://www.dinapi.gov.py>
- Service économique de l'Ambassade de France en Argentine/Paraguay :
<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/PY>



Conseiller Régional Propriété Intellectuelle
Ambassade de France au Brésil
Service Économique Régional
Antenne de Rio de Janeiro
riodejaneiro@inpi.fr



INPI France